Envoyé en préfecture le 10/07/2026
Reçu en préfecture le 10/07/2026
Publié le
ID : 022-212201974-20260709-20260745-DE

CONSEIL MUNICIPAL de PLEUDIHEN-SUR-RANCE

Extrait du registre des délibérations

2026–07-45

L'an deux mille vingt-six, le neuf JUILLET, à vingt heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis dans la Salle d'honneur de la Mairie, lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de M. David BOIXIERE, Maire.

Date de convocation : 3 juillet 2026

Étaient présents : M. HULAUD Jean-François, Mme MEHEUST Véronique, M. Bernard OGER, Mme Françoise VAN DIEN, M. JUIN Didier, Mme LEROUX Marie-Pierre, MM. DURNERIN Laurent, VANNOOTE Dominique, MARIE Jean-Claude, Mmes LEMARCHAND Christelle, PRIE Nathalie, M. GUINARD Jérôme, Mmes FURET Aurélie, BLIN Christelle, M. PALAHNIUK Don-Dee, Mme VAUDELET Azéline, M. PERCHE Julien, Mme BARDIN Chloé, MM. Vivien GUICHARD, GOUBLY Nicolas.

Étaient absents : Mme Solène AUBRY (pouvoir à M. Didier JUIN), Mme Bénédicte ROQUES (pouvoir à M. Nicolas GOUBLY).

Secrétaire de séance : M. Vivien GUICHARD

AFFAIRES GENERALES

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 MAI 2026 - APPROBATION

Afin d'assurer l'information du public, le Code général des collectivités territoriales prévoit que le procès-verbal de chaque séance, rédigé par le secrétaire, est arrêté au commencement de la séance suivante, et signé par le Maire et le secrétaire. Il contient la date et l'heure de la séance, les noms du président, des membres de l'assemblée délibérante présents ou représentés et du secrétaire de séance, le quorum, l'ordre du jour de la séance, les délibérations adoptées et les rapports au vu desquels elles ont été adoptées, les demandes de scrutin particulier, le résultat des scrutins précisant, s'agissant des scrutins publics, le nom des votants et le sens de leur vote, et la teneur des discussions au cours de la séance.

Dans la semaine qui suit la séance au cours de laquelle il a été arrêté, le procès-verbal est publié sous forme électronique de manière permanente et gratuite sur le site internet de Pleudihen-sur-Rance et un exemplaire sur papier est mis à la disposition du public. L'exemplaire original du procès-verbal, qu'il soit établi sur papier ou sur support numérique, est conservé dans des conditions propres à en assurer la pérennité.

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-15,

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré,
Le Conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents,

ARRETE le procès-verbal du Conseil municipal du 21 mai 2026, ci-après,

AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

Le Secrétaire de séance

Délibéré les jour, mois et an ci-dessus, pour extrait conforme et certifié exécutoire compte tenu de sa transmission en Sous-Préfecture.

Le Maire,
David BOIXIERE

MAIRIE DE PLEUDIHEN-SUR-RANCE
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
22690

Envoyé en préfecture le 10/07/2026
Reçu en préfecture le 10/07/2026
Publié le
ID : 022-212201974-20260709-20260745-DE

PROCES-VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL *DU 21 MAI 2026*

L'an deux mille vingt-six, le 21 mai, à 20h00, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique en salle d'honneur de la Mairie, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. David BOIXIERE, Maire de Pleudihen-sur-Rance.

Date de l'envoi de la convocation : 15 mai 2026

PRESENTS :

AUBRY Solène, BARDIN Chloé, BLIN Christelle, BOIXIERE David, DURNERIN Laurent, GOUBLY Nicolas, GUINARD Jérôme, HULAUD Jean-François, JUIN Didier, LEMARCHAND Christelle, LEROUX Marie-Pierre, MARIE Jean-Claude, MEHEUST Véronique, PERCHE Julien, PRIE Nathalie, ROQUES Bénédicte, VAN DIEN Françoise, VANNOOTE Dominique, VAUDELET Azéline.

ABSENTS :

- Mme Aurélie FURET donne pouvoir à Mme Véronique MEHEUST
- M. Vivien GUICHARD donne pouvoir à Mme Chloé BARDIN
- M. Bernard OGER donne pouvoir à M. Jean-François HULAUD
- M. Don-Dee PALAHNIUK donne pouvoir à M. Julien PERCHE

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Chloé BARDIN

ORDRE DU JOUR

1. *Affaires générales – Procès-verbal du Conseil municipal du 26 mars 2026 – Approbation*
2. *Affaires générales – Compte-rendu des décisions prises par le Maire par délégation du Conseil*
3. *Travaux – Cheminement piétonnier de la rue des Terre-Neuvas*
4. *SIVOM – Convention de mise à disposition d'un agent communal – Autorisation de signature*
5. *Urbanisme – Projet de lotissement – Validation de la charte*
6. *Intercommunalité – Désignation d'un représentant à l'Assemblée spéciale de la SPL Dinan-Cap Fréhel Tourisme*
7. *Finances – Commission communale des impôts directs – Propositions de membres*
8. *Finances – Commission locale d'évaluation des charges transférées – Désignation d'un représentant titulaire et d'un suppléant*
9. *Affaires générales – Désignation d'un référent pour la Mission locale de Dinan*
10. *Affaires générales – Désignation d'un délégué du CNAS*
11. *Affaires générales – Désignation des membres de la Commission de contrôle des listes électorales*
12. *Affaires générales – Orientations en matière de formation des élus*
13. *Finances – Budget principal : décision modificative n°1*
14. *Affaires générales – Renouvellement dispositif « Argent de poche »*
15. *Animations – Feu d'artifice du 4 juillet 2026 : validation du devis*
16. *Questions diverses*

Envoyé en préfecture le 10/07/2026
Reçu en préfecture le 10/07/2026
Publié le
ID : 022-212201974-20260709-20260745-DE

Délibération n°2026-05-26

Membres en exercice : 23 – Présents : 19 – Absents : 4 – Pouvoirs : 4

Teneur des discussions :

- *Mme ROQUES indique qu'elle a demandé à ce que certains ajouts soient apportés au niveau des discussions au sein du procès-verbal.*
- *M. le Maire lui rappelle qu'il lui a apporté différentes réponses par courriel.*
- *Mme ROQUES fait part de la question de M. GOUBLY sur le solde de l'opération du 13-15 place de l'Eglise, porté par l'EPF Bretagne, à savoir s'il est envisageable que les cellules commerciales soient rachetées par les commerçants les occupant.*
- *M. le Maire lui reconfirme qu'il n'y a pas de souci sur le principe, mais qu'il y a des conditions à remplir comme l'avis des Domaines. Il réitère l'objectif principal de la municipalité qui est le maintien d'une activité commerciale en cœur de bourg.*
- *M. GOUBLY regrette à son tour que seules 4 questions sur les 10 posées ne soient pas totalement reprises dans le procès-verbal qui ne retrace donc pas la totalité des échanges.*
- *Sur l'aménagement du bourg, M. GOUBLY rappelle que le Département propose la réalisation d'un plateau, comme cela a été fait à La Vicomté afin de ralentir la vitesse de traversée des véhicules et préserver la sécurité des autres usagers de l'espace public.*
- *M. le Maire lui confirme qu'une étude sera bien réalisée sur la faisabilité et l'intérêt de ce plateau.*
- *Enfin, il rappelle que le procès-verbal doit retracer fidèlement les échanges sans avoir la nécessité d'être totalement exhaustif.*
- *Considérant ne pas être satisfaits par le procès-verbal, Mme ROQUES et M. GOUBLY indiquent qu'ils voteront contre celui-ci.*

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré,
Le Conseil municipal, sauf 2 voix contre (Mme ROQUES et M. GOUBLY),

APPROUVE le procès-verbal du Conseil municipal du 23 avril 2026,

AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

Délibération n°2026-05-27

Membres en exercice : 23 – Présents : 19 – Absents : 4 – Pouvoirs : 4

Affaires générales
Compte-rendu des décisions prises par le Maire par délégation du Conseil

L'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales prévoit que le Maire doit rendre compte des décisions prises dans le cadre des délégations accordées.

Envoyé en préfecture le 10/07/2026
Reçu en préfecture le 10/07/2026
Publié le
ID : 022-212201974-20260709-20260745-DE

Teneur des discussions :
Cette délibération n'a pas donné lieu à discussion.

VU la délibération n° 2026-03-09 du 26 mars 2026, relative aux délégations octroyées au Maire par le Conseil municipal,

Après information,
Le Conseil municipal **PREND ACTE** des décision prises par le Maire :

Attributions de marchés :

- Devis de l'entreprise DESVAUX Plomberie de Pleudihen-sur-Rance, pour la construction des sanitaires du local palet-pétanque, du 19 mai 2026, validé le 20 mai 2026, pour un montant de 3.326,76€ HT ;
- Devis de l'entreprise NERUAL Sports de Cossé-le-Vivien (53), pour le remplacement de la balustrade du terrain des sports, du 14 avril 2026, validé le 20 mai 2026, pour un montant de 8.631,20€ HT.

Délibération n°2026-05-28

Membres en exercice : 23 – Présents : 19 – Absents : 4 – Pouvoirs : 4

Travaux
Cheminement piétonnier de la rue des Terre-Neuvas

Jean-François HULAUD, Premier adjoint au Maire délégué aux Travaux et au SIVOM, indique que le cheminement piétonnier de la rue des Terre-Neuvas à Mordreuc présente un état dégradé nécessitant sa réfection. Il a donc été inscrit au budget primitif 2026 une somme pour ces travaux.

4 entreprises ont présenté des devis que M. HULAUD soumet à l'assemblée :

	EUROVIA *Ploufragan*	**POTIN TP** *Baguer-Pican*	**EXEM TP** *Miniac-Morvan*	**COLAS** *Miniac-Morvan*
Montant HT	21.827,00 €	30.368,00 €	24.141,36 €	25.882,00 €
Montant TTC	**26.192,40 €**	**36.441,60 €**	**28.969,63 €**	**31.058,40 €**

M. HULAUD précise que bien que le devis de l'entreprise EUROVIA soit le moins cher, il ne répond pas précisément à la commande, étant entendu qu'il était demandé de l'enrobé drainant pour la partie piétonne. En conséquence, il propose au Conseil municipal de retenir la proposition de l'entreprise EXEM TP de Miniac-Morvan.

Teneur des discussions :

- *M. HULAUD précise que la réfection du réseau des eaux pluviales sera faite en interne. Les eaux de pluie seront envoyées directement dans les parterres de fleurs.*

Envoyé en préfecture le 10/07/2026
Reçu en préfecture le 10/07/2026
Publié le
ID : 022-212201974-20260709-20260745-DE

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré,
Le Conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents,

DECIDE de retenir le devis de l'entreprise EXEM TP de Miniac-Morvan pour la réfection du cheminement piétonnier de la rue des Terre-Neuvas, à Mordreuc, pour un montant de 24.141,36€ HT

AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer le devis et tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

Délibération n°2026-05-29

Membres en exercice : 23 – Présents : 19 – Absents : 4 – Pouvoirs : 4

SIVOM
Convention de mise à disposition d'un agent communal : autorisation de signature

Jean-François HULAUD, Premier adjoint au Maire délégué aux Travaux et au SIVOM, rappelle que le SIVOM Le Rocher des 3 Communes fait appel à un agent de la Commune de Pleudihen-sur-Rance pour assurer les missions de secrétariat et de gestion des ressources humaines.

Chaque commune membre paye une quote-part au SIVOM et ce dernier rembourse la Commune de Pleudihen-sur-Rance du temps passé en application du principe de neutralisation budgétaire.

La convention en vigueur datant de 1991, il est nécessaire de la renouveler. M. HULAUD donne lecture de la convention aux élus.

Teneur des discussions :

- *M. GOUBLY s'interroge sur l'intérêt de cette délibération puisqu'il s'agit de la reconduction d'une convention déjà existante.*
- *M. HULAUD lui indique qu'il ne s'agit que d'une mise à jour administrative demandée par la Trésorerie.*

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré,
Le Conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents,

APPROUVE la mise à disposition d'un agent communal auprès du SIVOM Le Rocher des 3 Communes ;

APPROUVE les termes de la convention ;

AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention ;

DIT que le remboursement sera perçu par la Commune conformément aux dispositions prévues dans la convention.

Envoyé en préfecture le 10/07/2026
Reçu en préfecture le 10/07/2026
Publié le
ID : 022-212201974-20260709-20260745-DE

CONVENTION DE MISE À DISPOSITION D'UN AGENT

Entre :

La commune de **Pleudihen-sur-Rance**, représentée par son Maire, David BOIXIERE, dûment habilité,
Ci-après dénommée « la Commune »

Et :
Le **SIVOM Le Rocher des 3 Communes**, représenté par son Président, Alain BROMBIN
Ci-après dénommé « le SIVOM »

Article 1 – Objet
La présente convention a pour objet la mise à disposition d'un agent de la Commune auprès du SIVOM afin d'assurer :

1. Gestion comptable
- élaboration du Compte Financier Unique (CFU)
- préparation du budget primitif
- exécution budgétaire : mandatement des dépenses
- émission des titres de recettes
-

2. Gestion des ressources humaines
- suivi de carrière des agents
- gestion des formations
- suivi des assurances et dossiers administratifs

Article 2 – Modalités de mise à disposition
L'agent est mis à disposition du SIVOM à raison de :
☞ **3 heures par semaine**, soit environ **156 heures par an**
Le temps peut être adapté en fonction des périodes de forte activité (budgets, clôtures…).

Article 3 – Situation administrative de l'agent
L'agent demeure :
- employé par la Commune
- rémunéré par la Commune
- soumis à son statut et à son autorité hiérarchique

Il est placé sous l'autorité fonctionnelle du Président du SIVOM pour l'exercice de ses missions.

Article 4 – Modalités financières

1. Principe de remboursement

La Commune assure la rémunération de l'agent (traitement + charges).
Le SIVOM rembourse intégralement à la Commune :
- le coût salarial chargé
- au prorata du temps réellement consacré au SIVOM

☞ Sur la base d'un **état récapitulatif détaillé** précisant :
- le temps consacré
- le coût horaire chargé

le coût total à rembourser

Envoyé en préfecture le 10/07/2026
Reçu en préfecture le 10/07/2026
Publié le
ID : 022-212201974-20260709-20260745-DE

2. **Modalités de paiement : l**e SIVOM procède au remboursement :
   - par émission d'un **mandat administratif**
   - au bénéfice de la Commune
   - selon une périodicité annuelle
   -

Article 5 – Neutralisation financière par les communes membres
Conformément à la délibération adoptée en **1991** par les communes membres du SIVOM :
- la dépense supportée par le SIVOM au titre de la mise à disposition de l'agent
- fait l'objet d'une **répartition entre les communes membres**

☞ Chaque commune participe à hauteur de :
1/3 du coût total
Chaque commune reverse sa quote-part au SIVOM.
Conséquence :
☞ Ce mécanisme permet une **neutralisation budgétaire de la dépense pour le SIVOM**, la charge étant in fine répartie entre les communes membres.

Article 6 – Congés et absences
Les congés et absences sont gérés par la Commune.
Le SIVOM est informé de toute absence impactant le service.

Article 7 – Durée de la convention
La convention est conclue pour une durée de 6 ans, à compter du 18 avril 2026, renouvelable par reconduction expresse.

Article 8 – Résiliation
La convention peut être résiliée par l'une ou l'autre des parties avec un préavis de 2 mois.

Article 9 – Litiges
Les litiges relèvent de la compétence du tribunal administratif.

Fait à Pleudihen-sur-Rance, le

Signatures :

Le Maire de Pleudihen-sur-Rance

Le Président du SIVOM Le Rocher des 3 Communes

« La présente convention est établie conformément aux dispositions relatives à la mise à disposition des agents territoriaux prévues par le Code général de la fonction publique. »

Envoyé en préfecture le 10/07/2026
Reçu en préfecture le 10/07/2026
Publié le
ID : 022-212201974-20260709-20260745-DE

Délibération n°2026-05-30

Membres en exercice : 23 – Présents : 19 – Absents : 4 – Pouvoirs : 4

Urbanisme
Projet de lotissement : validation de la charte

M. le Maire rappelle le projet de lotissement « Le Hameau de Plouzon » dont l'emprise sera située entre la rue de Plouzon, au Nord, et la voie ferrée, à l'Est. Ce lotissement comprendra 100 logements minimum avec 57 lots individuels dont 19 seront réservés à une clientèle devant répondre à des conditions d'attribution favorables.

Hormis pour les logements sociaux, l'aménagement du lotissement a été confié à la société ACANTHE et une « charte relative aux conditions d'attribution et de vente des lots pour des profils prioritaires » est proposée à la signature entre la Commune, l'aménageur et les futurs acquéreurs des 19 lots réservés.

Les principes du lotissement faisaient suite aux travaux de la Commission extra-municipale « Vivre et habiter à Pleudihen », composée d'élus et de personnes représentatives des activités de la commune. Cette commission s'était réunie à 3 reprises (24/03/2022, 20/06/2022 et 10/11/2022) et avait dégagé des enjeux sur l'habitat :

- Permettre à des seniors pleudihennais de venir dans le bourg,
- Collectif, inter-générationnel, en mixité (social et privatif),
- Logements sociaux (seniors, collectifs, revitalisation),
- Favoriser les primo-accédants,
- Favoriser certains types d'actifs (employés municipaux, sapeurs-pompiers, ...),
- Perméabilité à l'espace concernant les eaux pluviales,
- Densification (25 logements / ha et plus...)
- Choix de matériaux, maisons passives, basse consommation, ...

Il est donné lecture de cette charte

Teneur des discussions :

- *M. le Maire rappelle que ce projet de charte est issu des 3 réunions organisées en 2022, réunissant un groupe de travail d'environ 70-80 personnes de la commune, représentatives du monde associatif, économique et social.*
- *Il précise que le prix de 200€ du m² a été négocié avec ACANTHE afin de limiter les effets d'aubaine.*
- *Mme ROQUES souhaite savoir si la Commune peut s'opposer à la revente d'une maison avant le délai de 7 ans. M. le Maire lui répond qu'une pénalité de 10.000€ sera due en cas de non-respect (reversée au CCAS).*
- *M. GOUBLY s'interroge sur le prix de vente de 200€ et rappelle l'expérience d'un lotissement à Saint-Coulomb avec un prix de 30€ du m². M. le Maire rappelle qu'il s'agit d'un projet d'aménagement global et qu'il est nécessaire que le promoteur rentre dans ses frais. Ce tarif a donc été négocié entre la Commune et celui-ci.*
- *Mme ROQUES souhaite savoir ce qu'est le plafond PSLA mentionné à l'article 2 de la charte. M. DURNERIN lui indique qu'il s'agit du plafond fiscal de revenus afin d'obtenir un prêt social pour la location-accession et qu'il est actuellement d'environ 31.000€ par an pour une personne seule et 41.000€ pour un couple.*

Envoyé en préfecture le 10/07/2026
Reçu en préfecture le 10/07/2026
Publié le
ID : 022-212201974-20260709-20260745-DE

- *Mme ROQUES se pose la question de la légalité des critères d'attribution. Il lui est répondu que ce projet de charte a été travaillé et vérifié par le service juridique d'ACANTHE et qu'il s'agit d'un dispositif déjà mis en œuvre dans d'autres communes. Elle souligne que le critère d'avoir des enfants scolarisables est un argument pour l'ouverture d'une classe.*
- *M. PERCHE rappelle sa proposition de valoriser l'engagement associatif de longue durée et qu'il aurait aimé que cette proposition soit reprise dans le projet de charte. M. le Maire lui confirme qu'il s'agit d'un critère difficile à mettre en œuvre.*
- *Mme ROQUES s'étonne que la question des matériaux de construction ne soit pas abordée. Mme MEHEUST lui répond que cette question sera abordée dans le règlement du lotissement applicable à l'ensemble des lots.*
- *M. GOUBLY regrette l'absence de certaines professions dans les critères de candidatures, comme celle de maraîcher. M. le Maire lui indique qu'il ne s'agit pas d'une orientation retenue par la Commission Vivre et habiter à Pleudihen. Il insiste sur la volonté de mixité sociale, mais aussi le souhait de mettre en avant des profils comme ceux des pompiers volontaires afin de conforter le Centre d'Incendie et Secours de Pleudihen.*
- *M. le Maire rappelle qu'une réunion publique aura lieu le Jeudi 11 juin à la Salle des Fêtes pour présenter les différents projets d'aménagement de la commune.*

VU la délibération n° 2025-11-52 du 20 novembre 2025 par laquelle le Conseil municipal émettait un avis favorable au projet d'aménagement proposé par la société ACANTHE pour le futur lotissement « Hameau de Plouzon »,

VU le projet de charte joint à la délibération,

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré,
Le Conseil municipal, sauf 2 abstentions (Mme ROQUES et M. GOUBLY),

APPROUVE le projet de charte relative aux conditions d'attribution et de vente des lots pour les profils prioritaires ;

AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer la charte avec la société ACANTHE ;

AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Envoyé en préfecture le 10/07/2026
Reçu en préfecture le 10/07/2026
Publié le
ID : 022-212201974-20260709-20260745-DE

HARTE RELATIVE AUX CONDITIONS D'ATTRIBUTION ET DE VENTE DES LOTS POUR DES PROFILS PRIORITAIRES.

PARTENARIAT COMMUNE /AMÉNAGEUR

Exposé préalable

La Commune de PLEUDIHEN-SUR-RANCE fait face à une augmentation importante des demandes de logements, et notamment des terrains à bâtir. Située sur l'estuaire de la Rance maritime, elle est soumise aux contraintes urbanistiques de la Loi Littoral. Cette situation accroît une demande très soutenue entraînant une pression foncière importante qui se répercute sur le prix des logements et des terrains à bâtir.

En 2024, la Commune de Pleudihen-sur-Rance a lancé une concertation autour du sujet « Vivre et habiter à Pleudihen » à laquelle était associés des élus et des habitants référents. Cette consultation a confirmé le besoin de logements et la nécessité de définir les objectifs repris dans cette charte dans le cadre de l'aménagement d'un lotissement dénommé HAMEAU DE PLOUZON.

Pour ce projet d'aménagement, la Commune de Pleudihen-sur-Rance a retenu le promoteur ACANTHE. Le projet porte sur 100 logements comprenant :

- 31 logements intermédiaires (collectif à réaliser avec un bailleur social)

- 12 logements à destination de seniors

- 57 lots individuels dont 19 lots voués à accueillir un public répondant aux objectifs de cette charte.

Les objectifs poursuivis par cette opération consistent à :

- Maîtriser l'aménagement en élaborant un quartier davantage qualitatif et répondant aux aspirations des futurs habitants
- Maîtriser la pression foncière et éviter la spéculation immobilière
- Accueillir une nouvelle population propriétaire en cohérence avec le PLUiH de Dinan Agglomération
- Permettre l'accession à la propriété y compris pour des ménages aux revenus modérés
- Optimiser le fonctionnement des équipements publics notamment scolaires.

Le permis d'aménager du lotissement du HAMEAU DE PLOUZON a été déposé par la société ACANTHE le 5 décembre 2025, sous le numéro PA 0221972500002.

Article 1 : Champ d'application de la charte

La présente charte s'applique sur le Lotissement « Le Hameau de Plouzon ».

Elle concerne 19 lots à construire.

La présente charte a pour objet de définir et de réglementer les conditions générales de ventes consenties par l'aménageur :

Ces lots seront vendus **au prix de DEUX CENTS EUROS LE METRE CARRE TTC (200,00 €/m² TTC), hors frais de notaire, hors droits et taxes liées à la vente.**

Envoyé en préfecture le 10/07/2026
Reçu en préfecture le 10/07/2026
Publié le
ID : 022-212201974-20260709-20260745-DE

L'attribution des lots sera décidée par la Commission Travaux de la Commune, instance constituée d'élus.

La Société ACANTHE réceptionnera les candidatures. Les candidats intéressés par l'acquisition d'un lot devront remplir la fiche de candidature annexée au présent règlement.

L'attention des candidats est attirée sur le fait qu'il ne sera admis qu'une seule fiche par foyer.

Le candidat s'engage à conserver son logement pendant un délai minimal de 7 ans en tant que résidence principale. La notion de résidence principale s'entend par un logement occupé au moins 8 mois par an, le logement construit ne pouvant être ni loué, ni utilisé à usage de résidence secondaire.

La commune de PLEUDIHEN SUR RANCE pourra à tout moment pendant ce délai de 7 ans, exiger que l'acquéreur lui fournisse tout justificatif et procéder à des contrôles et vérifications.

Article 2 : Critères d'attribution et pondération *:*

La commune entend que les candidats répondent soit au 1er critère, soit au moins à 3 des autres critères suivants :

1) Que l'un des membres du foyer soit pompier volontaire au CIS de PLEUDIHEN-SUR-RANCE, ou salarié(e) de la Commune, du SIVOM ou de l'EPHAD de PLEUDIHEN-SUR-RANCE,

2/) Qualité de primo-accédant de l'un au moins des acquéreurs

3) Que la somme des revenus fiscaux des membres du foyer soit inférieure au plafond PSLA en vigueur.

4) Que l'un au moins des membres du foyer ou des parents réside sur la Commune de PLEUDIHEN SUR RANCE, ou à défaut sur une commune limitrophe **(1)**.

5) Que l'un au moins des membres du foyer travaille actuellement sur la Commune de PLEUDIHEN SUR RANCE, ou à défaut sur une commune limitrophe **(1).**

6) Que le foyer accueille un ou des enfants nés ayant vocation à être scolarisés en école maternelle ou élémentaire sur la Commune de PLEUDIHEN-SUR-RANCE dans les 3 prochaines années.

L'aménageur proposera les lots disponibles à chaque candidat déclarant remplir ces critères d'attribution.

Un dossier de candidature sera établi par le candidat volontaire pour postuler à ces lots. Ce dossier sera transmis à la commune, qui validera l'attribution.

Si à une date ultérieurement définie par la commune et l'aménageur, l'ensemble des lots n'était pas doté, la commune pourra en accord avec l'aménageur étudier les dossiers dérogeant aux critères.

Article 3 : Acquisition et revente des lots

La vente des lots est assurée par l'aménageur.

Pour l'acquisition des lots, l'acquéreur devra prendre l'engagement de construire une maison d'habitation.

L'acquéreur ne pourra effectuer l'achat que d'un seul lot par foyer.

Article 4 : Mentions obligatoires de la promesse et de l'acte de vente

1) Pour les lots libres de construction

Envoyé en préfecture le 10/07/2026
Reçu en préfecture le 10/07/2026
Publié le
ID : 022-212201974-20260709-20260745-DE

L'acquéreur s'engage à construire sur le terrain acquis, sa résidence principale dans un délai de 2 ans, à compter de la date de régularisation de l'acte authentique chez le notaire. L'achèvement étant acté par le dépôt en mairie de la Déclaration d'Achèvement et de Conformité des Travaux (DAACT). L'acquéreur s'engage à occuper son logement en résidence principale. **Le délai de construction pourra être prolongé de 6 mois pour un cas de force majeure (décès du propriétaire ou de son conjoint, divorce, rupture du PACS).**

2) Interdiction de revente **à titre onéreux ou de location** d'un logement avant le délai des 7 ans.

L'acquéreur s'engage aux termes de la présente charte à occuper son logement pendant 7 ans, toute cession, hors cas d'exceptions mentionnés dans la présente charte, entraînera l'application des dispositions prévues ci-dessous.

Tout projet de vente à titre onéreux dans la période des 7 ans devra être porté à la connaissance de la mairie de PLEUDIHEN SUR RANCE, par l'envoi d'un courrier recommandé **(2)**, celle-ci ayant 2 mois pour faire connaître son avis et sa décision. À défaut de réponse, la cession pourra librement être réalisée.

Ce courrier devra porter les éléments explicitant les motifs de cette vente dans la période des 7 ans.

En cas de non-respect de cette obligation, et sauf motifs d'exception figurant ci-dessous, l'acquéreur devra s'acquitter d'une indemnité à titre pénal, fixée à DIX MILLE EUROS (10.000,00 €). Cette indemnité sera versée au CCAS de PLEUDIHEN SUR RANCE. Le versement de cette indemnité sera effectué le jour de la signature de la vente chez le notaire. Une fois le versement effectué, la commune renoncera à tout recours.

Motifs d'exception :

-déplacement professionnel de plus de 100 kms.

-divorce.

- Décès d'un des acquéreurs.

- Rupture du pacs.

L'acquéreur l'aménageur Le maire de PLEUDIHEN SUR RANCE

(1) Communes limitrophes : MINIAC-MORVAN, MESNIL-ROC'H, SAINT-HELEN, LA VICOMTE-SUR-RANCE,-LA VILLE-ES-NONAIS, CHATEAUNEUF-D'ILLE-ET-VILAINE

(2) Courrier portant les éléments suivants : Nom du propriétaire actuel - Désignation du terrain - Coordonnées du futur acquéreur (état civil) - Montant de la mutation - Date envisagée de la mutation et les coordonnées du notaire - Motifs de la vente

Envoyé en préfecture le 10/07/2026
Reçu en préfecture le 10/07/2026
Publié le
ID : 022-212201974-20260709-20260745-DE

Délibération n°2026-05-31

Membres en exercice : 23 – Présents : 19 – Absents : 4 – Pouvoirs : 4

Intercommunalité
Désignation d'un représentant à l'Assemblée spéciale de la SPL Dinan-Cap Fréhel Tourisme

M. le Maire rappelle que la Commune a adhéré à la société publique locale Dinan-Cap Fréhel Tourisme, dont le but est de mener la politique touristique au niveau de Dinan Agglomération. En tant qu'actionnaire, la Commune doit désigner un représentant au sein des instances de cette société. M. le Maire propose de renouveler le mandat de Véronique MEHEUST qui y siégeait jusque-là.

Teneur des discussions :

- *M. GOUBLY souhaite connaître l'intérêt de cette structure. M. le Maire lui indique que cette Société publique locale remplace l'Office du Tourisme intercommunal de Dinan Agglomération et perçoit le produit de la taxe de séjour.*

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré,
Le Conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents,

DESIGNE le représentant de la Commune dans les instances de la société (Assemblée spéciale et Assemblée générale) :

➢ Mme Véronique MEHEUST

AUTORISE ce représentant à accepter toutes les fonctions qui pourraient lui être confiées au sein de la SPL ;

AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n°2026-05-32

Membres en exercice : 23 – Présents : 19 – Absents : 4 – Pouvoirs : 4

Finances
Commission communale des impôts directs : proposition de membres

Le paragraphe 1 de l'article 1650 du code général des impôts prévoit la création d'une Commission communale des impôts directs (CCID) dans chaque commune.

Le rôle de la commission est de :

- Donner chaque année sur les modifications d'évaluation ou sur les nouvelles évaluations des locaux d'habitation recensés par l'administration fiscale,
- Signaler à l'administration les changements affectant les propriétés bâties et non bâties non pris en compte par l'administration fiscale,
- Participer à la détermination et à la mise à jour des paramètres départementaux d'évaluation des locaux professionnels (secteurs, tarifs et coefficients de localisation).

Pour les communes de plus de 2.000 habitants, la CCID est composée de neuf membres :

- Le Maire ou l'adjoint délégué qui en assure la présidence,
- 8 commissaires titulaires et 8 commissaires suppléants.

Envoyé en préfecture le 10/07/2026
Reçu en préfecture le 10/07/2026
Publié le
ID : 022-212201974-20260709-20260745-DE

La durée du mandat des membres de la CCID étant la même que celle du mandat municipal, les nouveaux commissaires doivent être nommés à chaque renouvellement municipal.

Pour ce faire, le Conseil municipal propose à la Direction départementale des Finances publiques par voie délibérative une liste de contribuables établie en nombre double, soit 16 titulaires et 16 suppléants.

Puis, dans un délai de deux mois à compter de l'installation de l'organe délibérant, le Directeur départemental des Finances publiques désignera à partir de la liste transmise, les 8 commissaires titulaires et les 8 suppléant appelés à siéger.

Teneur des discussions :
Cette délibération n'a pas donné lieu à discussion.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré,
Le Conseil municipal, sauf 1 abstention (Mme ROQUES),

APPROUVE la liste ci-annexée des 32 contribuables parmi lesquels seront désignés, pour la durée du mandat, les membres de la nouvelle Commission communale des Impôts directs ;

MANDATE le Maire, ou son représentant, pour transmettre cette liste au Directeur départemental des Finances publiques ;

AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Liste des contribuables du 21 mai 2026

	Membres titulaires	Membres suppléants
1	BONDU Alexandra	AUBRY Solène
2	BOIXIERE Maurice	BOIXIERE David
3	CHOUIN Pierre	BONNETE Geneviève
4	DENOUAL Sandrine	BUSNEL Mathilde
5	DURNERIN Laurent	COLOMBEL Gilbert
6	GOUBLY Nicolas	DENOUAL Joëlle
7	HARROUARD Janine	GABILLARD Thérèse
8	JUIN Didier	GUICHARD Vivien
9	LEROUX Marie-Pierre	HULAUD Jean-François
10	MEHEUST Véronique	LEMARCHAND Christelle
11	MICHEL Pierrick	MARIE Jean-Claude
12	OGER Bernard	PERCHE Julien
13	PALAHNIUK Don-Dee	PRIE Nathalie
14	PANGAULT Bertrand	REUNGOAT Jean
15	ROQUES Bénédicte	TERRIERE Jacques
16	VAN DIEN Françoise	VAUDELET Azéline

Envoyé en préfecture le 10/07/2026
Reçu en préfecture le 10/07/2026
Publié le
ID : 022-212201974-20260709-20260745-DE

Délibération n°2026-05-32 BIS

Membres en exercice : 23 – Présents : 19 – Absents : 4 – Pouvoirs : 4

Finances
Commission intercommunale des impôts directs : proposition de membres

La CIID intervient en matière de fiscalité directe locale en ce qui concerne les locaux professionnels et biens divers, en donnant son avis sur la mise à jour éventuelle des coefficients de localisation qui visent à tenir compte de la situation particulière de la parcelle dans le secteur d'évaluation.

La CIID est également informée des modifications de valeur locative des établissements industriels évalués selon la méthode comptable. Son rôle est consultatif.

La CIID se réunit à la demande du directeur régional/départemental des finances publiques du département du siège de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) ou de son délégué et sur convocation du président de l'EPCI ou du vice-président délégué, ou à défaut du plus âgé des commissaires dans un délai de deux mois à compter de cette demande.

- La commission est composée de 11 membres à savoir :
  - Le président de l'EPCI (ou un vice-président délégué),
  - 10 commissaires.
- Les commissaires doivent :
  - Être français ou ressortissant d'un Etat membre de l'Union Européenne,
  - Avoir au moins 18 ans,
  - Jouir de leurs droits civils,
  - Être inscrits aux rôles des impositions directes locales de l'établissement public de coopération intercommunale ou des communes membres,
  - Être familiarisés avec les circonstances locales, et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux de la commission.
- Les commissaires ainsi que leurs suppléants en nombre égal **sont désignés par le directeur départemental des finances publiques** sur une liste de contribuables, en nombre double, remplissant les conditions prévues ci-dessus, dressée par l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sur proposition de ses communes membres.
- Dinan Agglomération doit proposer à la DDFIP une liste de 10 commissaires titulaires et 10 commissaires suppléants en nombre double (soit 40 noms).

Teneur des discussions :
Cette délibération n'a pas donné lieu à discussion.

Vu le Code général des impôts, et notamment son article 1650 A,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Envoyé en préfecture le 10/07/2026
Reçu en préfecture le 10/07/2026
Publié le
ID : 022-212201974-20260709-20260745-DE

Vu les arrêtés préfectoraux en date des 25 novembre 2016 et 27 janvier 2025 portant création et modification des statuts de Dinan Agglomération,

Vu la délibération n°CA-2026-056 du Conseil Communautaire de Dinan Agglomération en date du 9 avril 2026 portant création de la CIID, et approuvant les modalités de désignation des contribuables,

Vu la demande adressée à la présente commune par Dinan Agglomération en date du 10 avril 2026 aux fins de proposer des contribuables appelés à siéger à la CIID,

Considérant la nécessité de constituer ou de renouveler la Commission Intercommunale des Impôts Directs de Dinan Agglomération,

Considérant que les personnes proposées ci-après remplissent les conditions légales pour siéger à ladite commission,

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré,
Le Conseil municipal, sauf 1 abstention (Mme ROQUES),

DECIDE de proposer au Directeur départemental des Finances publiques les contribuables suivants pour siéger à la Commission intercommunale des Impôts directs :

- Véronique MEHEUST
- Bernard OGER

AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n°2026-05-33

Membres en exercice : 23 – Présents : 19 – Absents : 4 – Pouvoirs : 4

Finances
Commission locale d'évaluation des charges transférées : désignation d'un représentant titulaire et d'un suppléant

La Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) est une instance obligatoire créée au sein de chaque établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre réalisant des transferts de compétences.

Conformément à l'article 1609 *nonies* C du Code général des impôts, la CLECT est chargée de procéder à l'évaluation des charges liées aux compétences transférées par les communes membres à la communauté d'agglomération. Ses travaux constituent le fondement du calcul des attributions de compensation versées ou reçues par chaque commune membre.

La CLECT est composée de membres de chacun des conseils municipaux des communes membres, désignés par ces derniers.

Il appartient donc au Conseil municipal de désigner ses représentants titulaire et suppléant appelés à siéger au sein de la CLECT de Dinan Agglomération.

Envoyé en préfecture le 10/07/2026
Reçu en préfecture le 10/07/2026
Publié le
ID : 022-212201974-20260709-20260745-DE

Teneur des discussions :

- *M. le Maire rappelle que cette commission a été créée à la suite des fusions entre les intercommunalités, ces dernières n'ayant pas pris les mêmes compétences.*

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C,

Vu la délibération n°CA-2026-061 en date du 9 avril 2026, adoptée par le Conseil Communautaire de Dinan Agglomération décidant :

- **Créer** la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) entre Dinan Agglomération et ses communes membres, pour la durée du mandat.
- **Attribuer** un siège titulaire et un siège suppléant à chaque commune membre de l'agglomération, soit 64 membres titulaires et 64 membres suppléants.
- **Fixer** la date de réception des délibérations des communes procédant à la désignation de leurs représentants au sein de la CLECT au 19 juin 2026 au plus tard, par mail à assemblees@dinan-agglomeration.fr .

Considérant que la commission locale d'évaluation des charges transférées est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées,

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré,
Le Conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents,

DESIGNE les conseillers municipaux suivants comme membres de la Commission locale d'évaluation des charges transférées entre Dinan Agglomération et ses communes membres :

- Membre titulaire : Bernard OGER
- Membre suppléant : David BOIXIERE

Délibération n°2026-05-34

Membres en exercice : 23 – Présents : 19 – Absents : 4 – Pouvoirs : 4

Affaires générales
Désignation d'un référent pour la Mission locale de Dinan

Laurent DURNERIN, Conseiller délégué à la Solidarité et aux Affaires sociales, rappelle que les Missions locales exercent une mission de service public de proximité afin de permettre à tous les jeunes, de 16 à 25 ans, de surmonter les difficultés qui font obstacle à leur insertion professionnelle et sociale.

Les missions locales font partie du service public de l'emploi et entretiennent des relations privilégiées avec France Travail dans le cadre d'un partenariat renforcé. Elles s'appuient sur des dispositifs mis en place par l'Etat et les collectivités territoriales.

Créées en 1982, les missions locales ont développé un accompagnement global en direction des jeunes. Elles traitent l'ensemble des difficultés d'insertion : emploi, formation, orientation, mobilité, logement, santé, accès à la culture et aux loisirs. Grâce à cette approche globale, elles aident à lever les obstacles à l'insertion dans l'emploi et dans la vie active.

Envoyé en préfecture le 10/07/2026
Reçu en préfecture le 10/07/2026
Publié le
ID : 022-212201974-20260709-20260745-DE

Afin de garantir la relation avec les communes, la Mission locale du Pays de Dinan souhaite qu'un référent soit désigné. C'est pourquoi, M. le Maire propose que Laurent DURNERIN, considérant sa délégation, soit désigné pour poursuivre ce rôle.

Teneur des discussions :
Cette délibération n'a pas donné lieu à discussion.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré,
Le Conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents,

DESIGNE Monsieur Laurent DURNERIN comme référent communal pour la Mission locale du Pays de Dinan ;

AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

Délibération n°2026-05-35

Membres en exercice : 23 – Présents : 19 – Absents : 4 – Pouvoirs : 4

Affaires générales
Désignation d'un délégué du CNAS

M. le Maire rappelle que la Commune adhère au Comité national d'Action sociale (CNAS) qui permet à ses employés de bénéficier d'avantages et de prestations comparables à celles d'un comité d'entreprise pour le secteur privé.

Les instances du CNAS siègent pour une durée de six ans, calquée sur le renouvellement des conseils municipaux. Dans la mesure où Christelle LEMARCHAND a été désignée déléguée du CNAS au titre des élus pour le SIVOM, il est proposé qu'elle le soit aussi pour la Commune.

Teneur des discussions :
Cette délibération n'a pas donné lieu à discussion.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré,
Le Conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents,

DESIGNE Madame Christelle LEMARCHAND comme déléguée élue de la Commune au CNAS ;

AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

Délibération n°2026-05-36

Membres en exercice : 23 – Présents : 19 – Absents : 4 – Pouvoirs : 4

Affaires générales
Désignation des membres de la Commission de contrôle des listes électorales

M. le Maire informe les élus sur le rôle de la Commission de contrôle des listes électorales. Cette commission est une instance locale chargée de veiller à la régularité des inscriptions et des radiations sur les listes électorales. Sa composition est encadrée par les articles L.19 et R.7 du code électoral afin de garantir la neutralité et l'impartialité du processus électoral.

Envoyé en préfecture le 10/07/2026
Reçu en préfecture le 10/07/2026
Publié le
ID : 022-212201974-20260709-20260745-DE

Ainsi, lorsque deux listes sont présentes au Conseil municipal, elle est composée de 5 conseillers municipaux répartis de la manière suivante :

- 3 conseillers de la liste majoritaire,
- 2 conseillers de la liste minoritaire.

Ces conseillers municipaux volontaires sont pris dans l'ordre du tableau. Le Maire, les adjoints ayant reçu délégation, ainsi que les conseillers municipaux disposant d'une délégation portant sur les inscriptions sur les listes électorales ne peuvent siéger au sein de la commission de contrôle.

Le Maire transmet ensuite au préfet des Côtes-d'Armor la liste des conseillers municipaux prêts à participer aux travaux de la commission. Le préfet nomme les membres de la commission par arrêté préfectoral pour une durée de 6 ans. La composition de la commission de contrôle est rendue publique par voie d'affichage et mise en ligne sur le site Internet de la Commune.

Teneur des discussions :
Cette délibération n'a pas donné lieu à discussion.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré,
Le Conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents,

DESIGNE les 5 membres de la commission de contrôle des listes électorales de Pleudihen-sur-Rance comme suit :

Liste majoritaire (3 membres) :
- Laurent DURNERIN
- Dominique VANNOOTE
- Jean-Claude MARIE

Liste minoritaire (2 membres) :
- Bénédicte ROQUES
- Nicolas GOUBLY

AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

Délibération n°2026-05-37

Membres en exercice : 23 – Présents : 19 – Absents : 4 – Pouvoirs : 4

Affaires générales
Orientations en matière de formation des élus

Monsieur le Maire rappelle qu'en application de l'article L. 2123-12 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal est amené à se prononcer, dans les trois mois de son renouvellement, sur les orientations et les crédits affectés à la formation des conseillers municipaux.

Teneur des discussions :
- *Mme ROQUES rappelle qu'une formation est obligatoire pour les élus ayant une délégation dans la première année de leur mandat.*

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2123-12 à L. 2123-16 relatifs au droit à la formation des élus municipaux,

Envoyé en préfecture le 10/07/2026
Reçu en préfecture le 10/07/2026
Publié le
ID : 022-212201974-20260709-20260745-DE

VU l'obligation pour la Commune d'organiser les conditions d'exercice du droit à la formation des élus municipaux et d'inscrire à son budget les crédits nécessaires ;

CONSIDERANT que la formation des élus municipaux contribue au bon exercice de leur mandat, à la compréhension des enjeux communaux et à la qualité de la décision publique ;

CONSIDERANT qu'il convient de définir des orientations et modalités d'accès aux formations afin de garantir une égalité de traitement entre l'ensemble des élus municipaux, dans un cadre transparent, équilibré et compatible avec les capacités budgétaires de la collectivité ;

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré,
Le Conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents, décide,

Article 1 – Principes généraux
Le droit à la formation est reconnu à l'ensemble des membres du Conseil municipal, majorité comme minorité, pour des formations en lien direct avec l'exercice du mandat municipal.
Les formations devront être dispensées exclusivement par des organismes dûment agréés par le ministère compétent, conformément aux dispositions légales en vigueur.

Article 2 – Orientations prioritaires de formation
Pour la durée du mandat 2026-2032, les actions de formation pourront prioritairement porter sur :
- Les formations en lien avec les délégations et l'appartenance aux différentes commissions,
- Les formations en lien avec les compétences de la collectivité,
- Les formations liées à la gestion des politiques locales.

Article 3 – Modalités de demande et d'instruction
Toute demande de formation financée par le budget communal devra faire l'objet d'une demande écrite adressée au Maire précisant :
- L'intitulé et le programme de la formation ;
- L'organisme dispensateur et son agrément ;
- Les dates, durée et lieu de la formation ;
- Le coût prévisionnel ;
- Les frais annexes éventuels (déplacement, hébergement, restauration) ;
- L'intérêt de la formation au regard de l'exercice du mandat municipal.

La Commune examinera les demandes au regard :
- De leur adéquation avec l'exercice du mandat ;
- De l'intérêt communal de la formation ;
- Du coût global supporté par la collectivité ;
- Des crédits budgétaires disponibles ;
- Du respect du principe d'égalité entre élus.

Article 4 – Modalités de prise en charge
Les frais pédagogiques, ainsi que les frais de déplacement, de restauration et d'hébergement directement liés à la formation, pourront être pris en charge dans les conditions prévues par les textes en vigueur et dans la limite des crédits inscrits au budget communal.

Envoyé en préfecture le 10/07/2026
Reçu en préfecture le 10/07/2026
Publié le
ID : 022-212201974-20260709-20260745-DE

Article 5 – Information du Conseil municipal
Un tableau annuel récapitulatif des actions de formation suivies par les élus municipaux et les dépenses engagées sera présenté au Conseil municipal, conformément aux obligations réglementaires.

Article 6 – Crédits budgétaires
Les crédits nécessaires seront inscrits annuellement au budget communal dans les limites prévues par les dispositions réglementaires applicables.

Le Conseil autorise M. le Maire, ou son représentant, à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n°2026-05-38

Membres en exercice : 23 – Présents : 19 – Absents : 4 – Pouvoirs : 4

Finances
Budget principal : décision modificative n°1

Monsieur le Maire indique qu'à la suite de l'adoption de la délibération relative aux orientations en matière de formation des élus, il est nécessaire de prendre une décision modificative pour ouvrir le budget nécessaire. Le montant minimum étant de 2% du budget alloué aux indemnités, il est proposé la décision modificative suivante :

Teneur des discussions :

- *Mme ROQUES souhaite savoir s'il reste des reliquats de crédits de formation des années précédentes. Il lui est indiqué que ces crédits n'avaient pas été ouverts auparavant.*

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré,
Le Conseil municipal, sauf 1 voix contre (Mme ROQUES),

APPROUVE la décision modificative n° 1 du budget principal de la manière suivante :

- Article 65311 – Indemnités de fonction : -1.600,00 €
- Article 65315 – Formation : +1.600,00 €

AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

Délibération n°2026-05-39

Membres en exercice : 23 – Présents : 19 – Absents : 4 – Pouvoirs : 4

Affaires générales
Renouvellement du dispositif « Argent de poche »

Françoise VAN DIEN, Adjointe déléguée aux Affaires scolaires et à la Petite Enfance, rappelle que le dispositif « argent de poche » existe depuis plusieurs années au plan national. Il permet de proposer aux jeunes âgés de 16 à 18 ans de petits chantiers, des missions sur le territoire communal pendant les vacances scolaires. En contrepartie, les jeunes sont indemnisés.

Les objectifs principaux sont les suivants :

Envoyé en préfecture le 10/07/2026
Reçu en préfecture le 10/07/2026
Publié le
ID : 022-212201974-20260709-20260745-DE

- Accompagner les jeunes dans une première expérience
- Valoriser l'action des jeunes vis-à-vis des adultes (agents et habitants)
- Créer du lien entre jeunes, agents et élus
- Découvrir des métiers
- Permettre à des jeunes d'être indemnisés pour un service rendu

Chaque mission a une durée d'une demi-journée (3h30). L'indemnisation est fixée à 15 € par mission.

L'encadrement des jeunes est assuré par le personnel communal ou les élus. Un contrat est signé entre le jeune et la collectivité. Les missions susceptibles d'être confiées aux jeunes peuvent être :

- Missions administratives : tri et classement d'archives, inventaire, ...
- Aide à l'entretien des espaces verts
- Petits travaux de peinture, nettoyage de matériel, ...

Mme VAN DIEN précise que 5 jeunes ont été employés en 2025 pour 41 missions soit un budget de 615 €. Elle rappelle que le barème est fixé par l'Etat.

Teneur des discussions :

- *Mme ROQUES déclare être opposée au principe de ce dispositif estimant que le montant de l'indemnisation est particulièrement bas. M. le Maire rappelle pourtant que ce dispositif rencontre un certain succès auprès des jeunes et de leurs parents car cela leur permet d'avoir un premier contact avec le monde du travail.*

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré,
Le Conseil municipal, sauf 2 voix contre (Mme ROQUES et M. GOUBLY),

VALIDE le renouvellement de la mise en place du dispositif « Argent de poche » sur la Commune de Pleudihen-sur-Rance,

AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer les contrats et tout acte nécessaire à l'exécution de cette délibération.

Délibération n°2026-05-40

Membres en exercice : 23 – Présents : 19 – Absents : 4 – Pouvoirs : 4

Animations
Feu d'artifice du 4 juillet 2026 : validation du devis

Monsieur Didier JUIN, Adjoint délégué aux Sport, Associations, Animations et Commerce, indique que le Feu d'artifice de la municipalité sera tiré le samedi 4 juillet 2026 vers 23h.

L'entreprise EURODROP de Choisy-le-Roi, fournisseur habituel de la commune, propose un devis incluant le tir par ses artificiers, l'assurance RC, le transport des artifices, la fourniture des artifices, la sécurité du site, la création de la bande musicale, la sonorisation, le montage, réglage et démontage du feu, le matériel de tir, le nettoyage du site, le recyclage des déchets et les affiches pour un montant de 4.300 € TTC.

Envoyé en préfecture le 10/07/2026
Reçu en préfecture le 10/07/2026
Publié le
ID : 022-212201974-20260709-20260745-DE

Teneur des discussions :

- *M. le Maire rappelle que ce feu d'artifice est tiré dans le cadre de la soirée organisée conjointement avec l'Amicale des Sapeurs-Pompiers.*

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré,
Le Conseil municipal, sauf 1 abstention (Mme ROQUES),

DECIDE de retenir le devis de l'entreprise EURODROP de Choisy-le-Roi, d'un montant de 4.300€ TTC, pour le feu d'artifice du 4 juillet 2026,

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer le devis et tous les documents nécessaires à l'exécution de cette délibération.

QUESTIONS DIVERSES

Droit d'expression de la minorité

Mme ROQUES donne lecture de sa question sur le droit d'expression de la minorité :

" Mise à disposition d'espaces réservés à la libre expression des conseillers élus de la liste ***Pleudihen pour toutes et tous*** *sur les supports de communication édités par la commune." Pour rappel, cette mise à disposition d'espace est une obligation légale prévue par l'article L2121-27-1 du code général des collectivités territoriales qui dispose que " Dans les communes de 1 000 habitants et plus,* ***lorsque des informations générales sur les réalisations et sur la gestion du conseil municipal*** *sont diffusées par la commune, un espace est réservé à l'expression des conseillers élus sur une liste autre que celle ayant obtenu le plus de voix lors du dernier renouvellement du conseil municipal ou ayant déclaré ne pas appartenir à la majorité municipale."*

M. GOUBLY ajoute que pour Mme ROQUES et lui, il pourrait leur être accordé 25% d'espace du recto de Pleudihen Village dans la mesure où ils « représentent » 25% des électeurs.

M. le Maire lui rappelle la position des anciens maires de la Commune qui ont toujours souhaité éviter que Pleudihen Village soit un espace d'expression politique, mais bien un outil de communication des différentes activités notamment associatives de la commune. Il rappelle également que le bulletin annuel était auparavant rédigé conjointement entre les élus de toutes les listes représentées au Conseil municipal, y compris minoritaires. Il confirme dès lors que les prochains bulletins municipaux disposeront donc d'un espace d'expression politique pour les différents groupes, proportionnel à leur importance au sein du Conseil.

M. MARIE regrette cette politisation des bulletins municipaux et fait part de son expérience dans d'autres collectivités, cette politisation ayant toujours eu pour conséquence de se faire au détriment des associations.

M. le Maire conclut en rappelant que le Règlement intérieur du Conseil municipal sera revu prochainement et que ces éléments y seront intégrés.

Envoyé en préfecture le 10/07/2026
Reçu en préfecture le 10/07/2026
Publié le
ID : 022-212201974-20260709-20260745-DE

INFORMATIONS SUR LES PROCHAINES REUNIONS ET MANIFESTATIONS

- Vendredi 29 mai : soirée brochettes de l'OGEC à la Salle des Fêtes
- Dimanche 31 mai : vide-village à Mordreuc
- Mercredi 3 juin (19h) : accueil en mairie de l'équipe du Dynamo KYIV
- Vendredi 5 juin à 19h30 : Conseil municipal (désignation des délégués aux élections sénatoriales)
- Samedi 6 et Dimanche 7 juin : 29e édition de l'EuroPoussins
- Lundi 8 juin à 19h : cérémonie d'hommage aux morts pour la France en Indochine
- Jeudi 11 juin à 19h15 : réunion publique de présentation des projets d'aménagements à la Salle des Fêtes
- Vendredi 12 juin : Assemblée générale de la Société de chasse
- Dimanche 14 juin : kermesse de l'école Entre Terre et Mer
- Dimanche 14 juin : Tournoi EuroSeniors
- Jeudi 18 juin à 18h30 : cérémonie commémorative de l'Appel du Général de Gaulle et d'hommage à Emile Bouétard et aux Libérateurs (hommage à François SOUQUET)
- Jeudi 25 juin à 19h30 : réunion publique d'information sur la Commission Mobilités douces à la Salle du Verger
- Dimanche 28 juin : kermesse de l'école Notre Dame
- Jeudi 9 juillet à 20h : Conseil municipal

Ce point ne fait pas l'objet d'une délibération.

Fin de séance : 22h15
Date du prochain Conseil municipal : Vendredi 5 juin 2026 à 19h30

Fin du procès-verbal du Conseil municipal du 21 mai 2026